

REGLEMENT DU JEU CONCOURS JEANS

Article 1. Société Organisatrice

La société EPHIGEA Grain de Malice, dont le siège social se situe au 1 rue de la couture 59700 Marcq-en-Barœul, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro 475 483 319, ci-après dénommée société organisatrice, organise un jeu concours, d'achat intitulé « Jeu Concours Jeans », du 19 août au 07 septembre 2020 0 23h59. L'adresse du siège social de la société organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. La participation est strictement nominative et limitée à une participation par personne pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse). Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la société organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants. La participation à ce jeu implique une attitude loyale. La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Article 3. Modalités de participation

Pour jouer, il faudra avoir effectué l'achat d'un ou plusieurs jeans-catégorie pantalons- pendant la période du jeu en magasins et sur le site internet (la preuve d'achat pourra être demandée). Si le participant ne souhaite pas participer au jeu, il lui suffira d'envoyer un email à contact@graindemalice.fr.

La société garde la possibilité, à tout moment et sous réserve d'en informer les participants de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions ou de supprimer la présente opération en cas d'évènement de force majeure ou d'évènement modifiant l'équilibre du jeu et notamment en cas d'évènement indépendants de sa volonté, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Données personnelles

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la société organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant est susceptible de recevoir des offres Grain de malice. Il a toutefois la possibilité de s'y opposer. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la société organisatrice (article 1) ou par email : contact@graindemalice.fr. Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Carté ou non / Nom / Prénom /Email / Téléphone) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

La fin de l'opération, soit au plus tard 07/09/2020. Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Pour les besoins du présent jeu concours, et pour faire connaître l'identité du gagnant, la société organisatrice publiera le nom et le prénom du gagnant sur les réseaux sociaux.

Le gagnant sera informé également par courriel.

Article 6. Les dotations

Sont mis en jeu 3 bons d'achat d'un montant de 200€/100€ et 50€ remis aux gagnantes (validité d'un an, à partir de la date du tirage). Les gagnantes seront tirés au sort parmi l'ensemble des participants à compter du 11 septembre 2020, par voie informatique, en présence d'Alain Boittiaux, Président ; de Laurent Bacquaert, responsable CRM et de Faustine De Angelis, responsable communication.

Les bons d'achat ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement.

Article 7 Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

Fait à Marcq-en-Barœul le 20 juin 2020.